

# Fêtes Saint Laurent 2023 2023/PM/081

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2,  
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu la demande présentée par le comité des fêtes de Carbonne,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans l'agglomération pendant les fêtes de la Saint-Laurent les 4, 5, 6 et 7 août 2023,

Considérant que la consommation des boissons alcoolisées sur la voie publique donne lieu à des désordres et met en cause la sécurité et la santé, notamment des mineurs,

Considérant que ces désordres constituent une menace pour la sécurité et la tranquillité publiques,

## ARRETONS

**Article 1 :** La fête de la Saint-Laurent se déroulera à Carbonne les 4, 5, 6 et 7 août 2023

**Article 2 :** Les emplacements des métiers forains sont définis par la municipalité et dans la limite de la place de la République. Le stationnement et l'ouverture des métiers en dehors de ces limites sont interdits. Les caravanes autorisées seront installées sur le parking de l'école Chanfreau, avenue Etienne Prosjean. Les métiers forains autorisés à s'installer devront laisser libres les passages place de la République, le jeudi 3 août 2023, jour de marché.

**Article 3 :** Par mesure de sécurité, pendant la fête, aucun déballage ne pourra se faire devant les métiers installés sur le parking du Monument aux Morts.

**Article 4 :** Le stationnement des véhicules sera interdit :

- Durant toute la durée de la fête, place de la République.
- Du lundi 31 juillet au mercredi 9 août 2023 : Place de la République, parking situé derrière le monument aux morts, et côté Vendangeuse,
- Le vendredi 4 août 2023 : Rue Jean Jaurès , Place des halles, autour du site du feu d'artifices au Centre Socio culturel, sur le pont du jumelage. La circulation sera interdite sur le pont pendant le tir,
- Le samedi 5 août 2023. rue Jean Jaurès, place des Halles,
- Le dimanche 6 août 2023, rue Jean Jaurès, place des Halles, devant le monument aux Morts et Place Jules Ferry.
- Le lundi 7 août 2023, rue Jean Jaurès et place des Halles.

**Article 5 :** La circulation des véhicules sera interdite :

- Place de la République coté Vendangeuse, du jeudi 3 août 2023 à 14 h 00 au mardi 8 août 2022 à 12 h.
- Place de la République dans la partie centrale, du vendredi 4 août 2023 à compter de 17 heures au mardi 8 août 2023 à 06 heures.
- Place de la République (côté ville), rue Jean Jaurès et rue du Milieu :
  - Vendredi 4 août 2023, à compter de 17h heures au samedi 5 août à 10h,
  - Samedi 5 août 2023 12h00 au mardi 8 août à 10h,

Pendant ces fermetures, les véhicules seront déviés. Dans tous les cas, les véhicules de secours ou de services publics pourront circuler si les exigences l'imposent.

**Article 6:** Pendant la fête locale, l'horaire de fermeture des buvettes et bars est fixé à :

- 3 heures les 5, 6 et 8 août 2023,
- 2 heures le 7 août 2023,

**Article 7 : Horaires diffusion de musique :**

Pendant la Fête locale la diffusion de musique est limitée à :  
03h00 les 5, 6 et 8 août 2023,  
02h00 le 7 août 2023.

La diffusion de musique amplifiée par les bars et restaurateurs n'est pas autorisée rue Jean Jaurès, rue Gambetta et Place de la République

Le lundi 7 août 2023, les buvettes installées Place de la République, sont autorisées à diffuser de la musique amplifiée à l'occasion de la fermeture de la fête de la Saint-Laurent 2023 jusqu'à l'heure autorisée mentionnée ci-dessus.

**Article 8:** Pendant la Fête de la Saint Laurent du 4 au 7 août 2023, la consommation de boissons alcoolisées est interdite sur l'ensemble des voies, parkings et lieux publics aux abords de la fête locale. Cette interdiction ne s'applique pas :

- Place de la République
- Place des Halles
- Rue Jean Jaurès
- Lieux de la fête où sont autorisés la vente d'alcool.

**Article 9:** Les personnes pénétrant dans le périmètre de la Fête :

- Place de la République
- Place des halles
- Rue Jean Jaurès

Ne pourront en aucun cas y introduire de l'alcool.

**Article 10:** Toutes infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 11:** Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Le comité des fêtes de Carbonne

Fait à Carbonne le 8 juin 2023

Le Maire  
Denis TURREL



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.*